

## Odile Maurin HS

---

**De:** BENMESSAOUD Farida <Farida.BENMESSAOUD@mairie-toulouse.fr> de la part de LALANE-de-LAUBADERE Marion <marion.lalane-de-laubadere@mairie-toulouse.fr>  
**Envoyé:** mardi 26 septembre 2023 16:55  
**À:** Odile Maurin  
**Objet:** RE: Demande de communication du référentiel de construction des groupes

Madame,

Vous m'avez demandé la communication du « référentiel école » et je vous avais expliqué qu'il n'était pas communicable en l'état puisqu'en révision et donc inachevé. La direction de l'éducation me confirme aujourd'hui qu'un travail de révision est encore en cours à ce jour.

Cependant, je vous informe qu'il pourrait vous être adressé une fois finalisé par les services.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées

Marion LALANE - de LAUBADÈRE  
Adjointe au Maire  
05.31.22.92.95

---

**De :** Odile Maurin <Odile@odilemaurin.fr>  
**Envoyé :** samedi 9 septembre 2023 17:03  
**À :** LALANE-de-LAUBADERE Marion <marion.lalane-de-laubadere@mairie-toulouse.fr>; Odile Maurin <Odile@odilemaurin.fr>  
**Cc :** BENMESSAOUD Farida <Farida.BENMESSAOUD@mairie-toulouse.fr>; Groupe AMC <groupe.amc@toulouse-metropole.fr>  
**Objet :** RE: Demande de communication du référentiel de construction des groupes

Bonjour Madame l'adjointe au maire,

En prévision du jury concours MOE dans le cadre des travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Courrège du mardi 12 septembre 23, je vous réitère ma demande de communication de toute urgence.

En effet, vous m'indiquez que le référentiel école ne disposerait pas encore d'une version grand public et ne serait donc pas communicable.

**Pourtant, je rappelle que cette demande est effectuée non pas en tant que simple citoyenne, mais en ma qualité d'élue.**

Or, vous ne le savez peut-être pas, le droit à l'information des élus relève du CGCT et a donné lieu à de nombreuses jurisprudences.

Ma demande s'inscrit dans le cadre des nombreuses délibérations qui sont régulièrement soumise au conseil municipal. Les éléments du référentiel école serviront à éclairer mes décisions sur ces délibérations et à l'occasion des jury. C'est pourquoi je vous prie de me communiquer sans délai ce document, dans la version dont vous disposez actuellement.

Je rappelle que le droit d'accès des élus à l'information est régi par l'article L2121-13. Quant à la jurisprudence, vous trouverez ci-dessous quelques éléments qu'auraient d'ailleurs pu vous communiquer vos services juridiques.

La communication doit se faire en temps utile, c'est-à-dire dans un délai suffisant, de sorte que l'élue ait le temps nécessaire à la réflexion ainsi qu'à l'examen des pièces communiquées (CAA Douai, 11 mai 2000, n° 96DA02550). Ainsi, le juge considère que cette communication doit se faire avant la réunion du conseil municipal, et non en cours de séance (TA Saint-Denis de la Réunion, 17 octobre 1990, n° 15889, Juris-Data n° 1990-651931) ou à son ouverture (CE, 8 juin 1994, n° 136526).

Cela étant, la consultation par les conseillers des pièces et documents relatifs à une affaire mise à l'ordre du jour doit également pouvoir se faire, à leur demande, en cours de séance, même si le droit d'accès aux informations disponibles a pu être exercé avant le déroulement de cette séance (CE, 23 avril 1997, n° 151852 ; CAA Paris, 3 juillet 2001, n° 98PA0143).

Si l'information sur les affaires inscrites à l'ordre du jour n'a pas été sollicitée par certains conseillers avant la séance, le maire doit malgré tout veiller à ce que chacun des membres du conseil soit, à sa demande, mis en mesure de prendre connaissance des dossiers et dispose d'indications suffisantes afin que la délibération soit prise valablement (TA Nice, 21 août 1985, Valgaeren).

Lorsque le maire refuse de communiquer aux conseillers municipaux des documents qu'il aurait dû communiquer en vertu de l'article L.2121-13, cela a pour conséquence d'entacher d'illégalité les délibérations éventuellement prises (CE, 2 février 1996, n° 155583 : en l'espèce, le refus du maire de communiquer à un conseiller municipal le budget d'associations subventionnées par la commune avait entraîné l'annulation de la délibération adoptant le budget).  
Bien à vous

Odile MAURIN

Tél : 06 68 96 93 56 entre 9h et 21h uniquement

Mail : [odile@odilemaurin.fr](mailto:odile@odilemaurin.fr) ou [odile.maurin@mairie-toulouse.fr](mailto:odile.maurin@mairie-toulouse.fr)

Web : [www.odilemaurin.fr](http://www.odilemaurin.fr)

Conseillère municipale de Toulouse et conseillère métropolitaine  
Alternative Municipaliste Citoyenne et Alternative Métropole Citoyenne  
groupes de l'opposition  
1 place Alphonse Jourdain 31000 Toulouse

---

**De :** LALANE-de-LAUBADERE Marion <[marion.lalane-de-laubadere@mairie-toulouse.fr](mailto:marion.lalane-de-laubadere@mairie-toulouse.fr)>

**Envoyé :** mercredi 8 mars 2023 12:47

**À :** Odile Maurin <[Odile@odilemaurin.fr](mailto:Odile@odilemaurin.fr)>

**Cc :** BENMESSAOUD Farida <[Farida.BENMESSAOUD@mairie-toulouse.fr](mailto:Farida.BENMESSAOUD@mairie-toulouse.fr)>

**Objet :** Re: Demande de communication du référentiel de construction des groupes

Bonjour Madame,  
Chère collègue,

J'ai pris bonne note de votre demande de communication du document technique appelé « référentiel école », cependant sa version « grand public » n'étant pas encore réalisée par les services je ne peux donc pas vous la communiquer.

Bien à vous,

Marion LALANE - de LAUBADÈRE  
Adjointe au Maire  
05.31.22.92.95

Le 2 mars 2023 à 16:26, Odile Maurin <[Odile@odilemaurin.fr](mailto:Odile@odilemaurin.fr)> a écrit :

Bonjour Madame,

Pour rappel, il est maintenant urgent que vous me communiquiez le document demandé.  
Merci d'avance pour l'envoi par retour de courriel.

Bien à vous.

Odile MAURIN  
Tél : 06 68 96 93 56 entre 9h et 21h uniquement  
Mail : [odile@odilemaurin.fr](mailto:odile@odilemaurin.fr) ou [odile.maurin@mairie-toulouse.fr](mailto:odile.maurin@mairie-toulouse.fr)  
Web : [www.odilemaurin.fr](http://www.odilemaurin.fr)  
Conseillère municipale de Toulouse et conseillère métropolitaine  
Alternative Municipaliste Citoyenne et Alternative Métropole Citoyenne  
groupes de l'opposition  
1 place Alphonse Jourdain 31000 Toulouse

---

**De :** Odile Maurin

**Envoyé :** samedi 11 février 2023 16:21

**À :** LALANE-DE LAUBADERE Marion <[marion.lalane-de-laubadere@mairie-toulouse.fr](mailto:marion.lalane-de-laubadere@mairie-toulouse.fr)>

**Objet :** Demande de communication du référentiel de construction des groupes

Bonjour madame,

Je reviens vers vous pour faire suite à mes demandes répétées de communication du référentiel pour la construction des groupes scolaires.

Vous aviez dans le passé évoqué sa mise à jour qui doit maintenant être terminée.

Merci de me communiquer ce document au plus tôt.

Bien à vous,

Odile MAURIN  
Tél : 06 68 96 93 56 entre 9h et 21h uniquement  
Mail : [odile@odilemaurin.fr](mailto:odile@odilemaurin.fr) ou [odile.maurin@mairie-toulouse.fr](mailto:odile.maurin@mairie-toulouse.fr)  
Web : [www.odilemaurin.fr](http://www.odilemaurin.fr)  
Conseillère municipale de Toulouse et conseillère métropolitaine  
Alternative Municipaliste Citoyenne et Alternative Métropole Citoyenne  
groupes de l'opposition  
1 place Alphonse Jourdain 31000 Toulouse